

# **Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick**

---

## **AVIS aux cotisants – le 21 mai 2014**

**Des changements ont été apportés au processus de perception des cotisations de pension pour le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « Régime à risques partagés de CES ») à compter du 1er avril 2014. Les cotisations de l'employeur continuent d'être versées au Régime à risques partagés de CES, cependant elles sont maintenant financées centralement par le gouvernement. À la suite de ce changement, les cotisations de pension de l'employeur n'apparaîtront plus sur le talon de votre chèque de paie.**